

Protection des espaces naturels

Chiffres-clés en 2003

Un arrêté de biotope concernant **2,79 ha** de prairies humides
 3,42 % du territoire du Pays de Bray est en zone Natura 2000 (4 629 ha)
 2 sites " Espace Naturel Sensible " représentant 100,85 ha
 5 sites sous gestion conservatoire par le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie représentant 17,68 ha
 31,63 ha de jachère faune sauvage

Les protections réglementaires

L'ensemble des mesures réglementaires de protection, permettant la protection des milieux naturels, est issu de réglementations très diverses : urbanisme, législation forestière, protection de la nature, législation de la chasse et de la pêche... Ces mesures témoignent de la nécessité profonde de fournir aux gestionnaires les moyens de préserver l'intérêt collectif face aux spéculations risquant de dilapider notre patrimoine.

Les arrêtés de biotope :

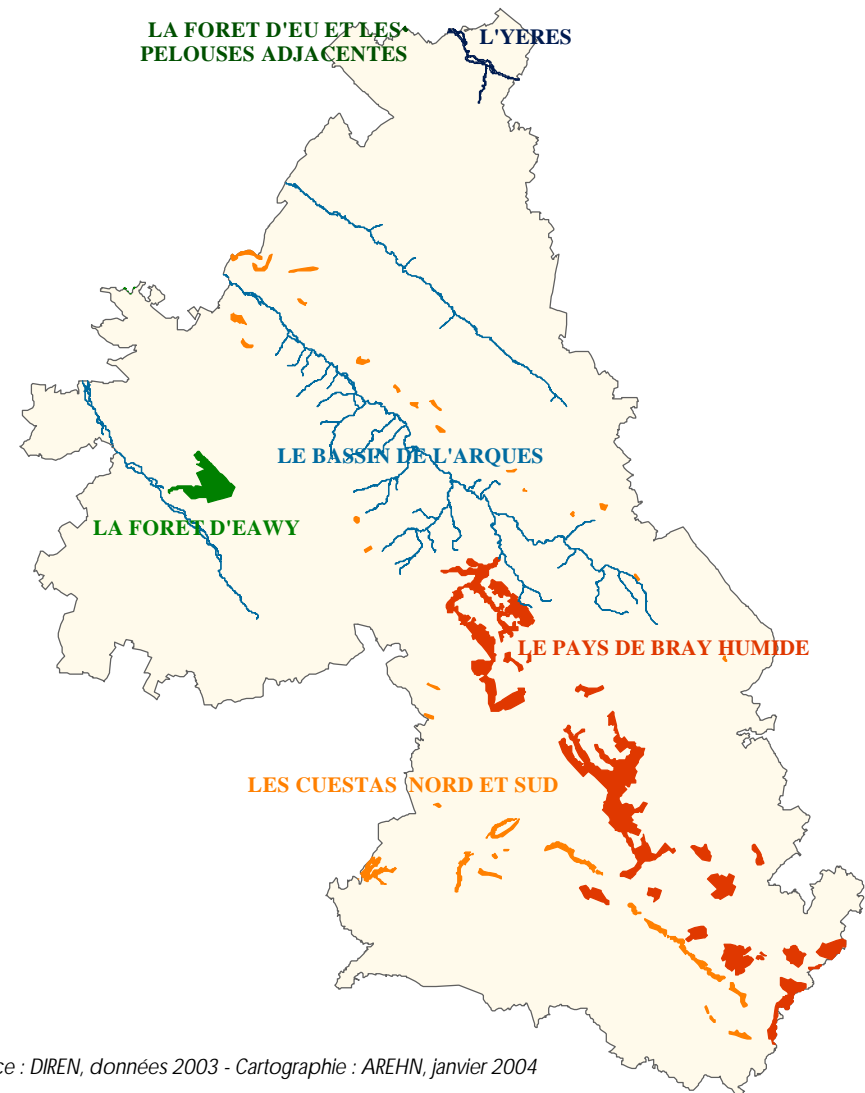
Un arrêté de biotope concerne le Pays de Bray : il s'agit du marais de Fesques qui représente 3 ha de prairies humides.

Les sites Natura 2000 :

La conjonction de substrats acides et imperméables, d'un mauvais drainage naturel et d'un climat océanique très arrosé est favorable au développement d'éco-

	Europe	France	Haute Normandie	Bray
Surface proposée en sites Natura 2000 (en % de la surface totale)	10 %	5,9 %	3,6 %	3,42 %

Les sites «Natura 2000» du Pays de Bray au 31 décembre 2003



Source : DIREN, données 2003 - Cartographie : AREHN, janvier 2004

systèmes tourbeux très originaux et naturellement très rares dans les plaines du bassin parisien. Ce sont ces habitats qui ont justifié le classement du site dans le cadre de Natura 2000.

3,42 % du Pays de Bray est en zone Natura 2000 (4 629 ha) et de nombreuses plantes protégées au niveau national et régional sont présentes dans le Pays.

Le site Natura 2000 du Bray humide

Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site du Pays de Bray humide. Ainsi, sur l'ensemble du secteur agropastoral du "Bray humide" qui couvre une superficie de 3 243 ha (dont 87,5 % de prairie), 71,31 ha sont dans un état de conservation optimal (voir tableau) et donc éligibles selon la Directive Habitats, soit environ 2,51 % de la surface agropastorale. Si les habitats éligibles sont marginaux en termes de superficie, ils représentent cependant des zones refuges pour un nombre très important d'espèces menacées et à haute valeur patrimoniale. Le site du "Bray humide" présente une problématique complexe du fait de la forte régression des habitats observés (75 % des habitats ont été fortement dégradés ou détruits au cours des trente dernières années). L'état est optimal lorsque l'habitat possède une structure de végétation conforme à sa définition théorique ainsi qu'un ensemble d'espèces caractéristiques exclusives (espèces souvent considérées comme rares et menacées).

Habitats remarquables du secteur agropastoral du Bray humide (dans un état de conservation optimal)	Surface couverte
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques	0,97 ha
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (mare)	0,03 ha
Landes humides atlantiques (en mosaïque avec des prairies à Molinie et des tourbières hautes actives)	2,76 ha
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	55,84 ha
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6,42 ha
Tourbières hautes actives, acides, à Sphaignes	2,17 ha
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	2,56 ha
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-type silicole)	0,56 ha
TOTAL	71,31 ha

Source : DIREN, P. LEVEQUE

Habitats remarquables du secteur forestier du Bray humide (dans un état de conservation optimal)	Surface couverte
Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx	1,99 ha
Vieilles chênaies pédonculées acidiphile à Molinie	2,14 ha
Forêts alluviales résiduelles sur tourbe ou sur alluvions	23,62 ha
Tourbières boisées, Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	37,11 ha
Tourbières hautes actives, acides, à Sphaigne	3,79 ha
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	64,53 ha
Eaux oligotrophes (en secteur forestier)	10,3 ha
TOTAL	143,48 ha

Source : DIREN, P. LEVEQUE



Tourbière, Ferrières-en-Bray



Tourbière, Mésangueville

Dans le " Bray humide ", le secteur forestier est quand à lui réparti sur deux grands ensembles boisés : au nord ouest de Forges-les-Eaux (ensemble comprenant le bois de l'Épinay et de l'Abbaye) et au sud est (ensemble comprenant le bois de Bellozanne et la forêt de Bray). Les peuplements présents sur le site sont essentiellement composés de feuillus (Chênes et bouleaux), les résineux n'occupent que 18 % de la surface forestière. Les milieux tourbeux en couvrent 28 % et les milieux aquatiques (mares) y sont également présents. Sur cet ensemble du secteur forestier, 143,48 ha soit 35,4 % sont éligibles selon la directive Habitats (voir tableau précédente).

Ce secteur est un ensemble remarquable à la fois pour la diversité des habitats présents et par la spécificité des espèces floristiques et faunistiques qui s'y développent. On peut citer par exemple des espèces protégées à l'échelle nationale, comme la Drosera ou le Triton crêté.

Le secteur forestier du site Natura 2000 Pays de Bray humide constitue donc un ensemble unique dans le département car il possède des milieux remarquables d'un point de vue écologique et patrimonial.

Les mesures contractuelles de protection des espaces naturels

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison des pressions d'aménagement qu'elles subissent, soit en raison de leur intérêt particulier. La procédure d'application de ces sites est à l'instigation des Conseils généraux. Les objectifs de cette procédure sont la protection, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces et la réalisation d'itinéraires de promenade et de randonnée. Deux sites se trouvent dans le Pays de Bray sur un total de huit en Seine-Maritime classés dans le cadre de la mise en place d'une politique ENS par le Conseil général de la Seine-Maritime : le Bois de l'Épinay à Forges-les-Eaux (83 ha) et le Bois Gamet à Mauquenchy (17,85 ha).

La gestion conservatoire des espaces naturels

Dans le cadre de la politique ENS, le Conseil général de la Seine-Maritime a confié au Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN) la gestion de ces sites. Le Conservatoire gère également d'autres sites (voir carte page suivante) : la Côte de Beauval à Croixdalle (3 ha), le Village à Fesques (4,36 ha), la Côte sous le Bois du Parc (6 ha) et Normanville (4 ha) sur la commune du Mesnil-Lieubray, et la Côte Saint-Amador à Mesnières-en-Bray (0,32 ha). Ces sites, excepté pour le site de Fesques qui a été acquis par le Conservatoire, sont gérés dans le cadre d'une convention de gestion avec le propriétaire.

Les sites gérés par le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie au 31 décembre 2003



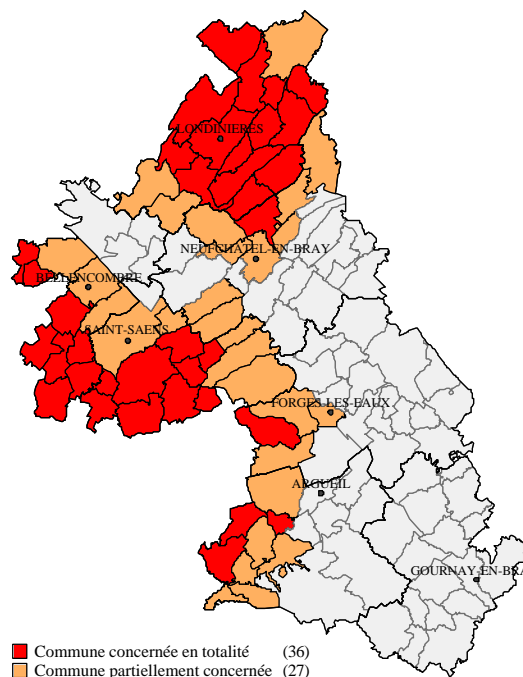
Source : CSNHN, données 2003 -
Cartographie : AREHN, décembre 2003

Les plans de chasse

Une partie du Pays de Bray est concernée par le " plan de chasse petit gibier ". Un plan de chasse intervient pour fixer le nombre d'animaux à tirer de chaque espèce concernée pendant la période d'ouverture de la chasse dans un département. (Article L 425-1 du code de l'environnement). Ce chiffre est limitatif et lorsqu'il est atteint, on ne doit plus tirer le gibier, même si la chasse est encore en période d'ouverture. Depuis la loi «Chasse» du 26 juillet 2000, un schéma départemental de gestion cynégétique prévoit, non seulement d'assurer le développement durable des populations de gibier, mais aussi de préserver leurs habitats naturels, c'est-à-dire la qualité et la pérennité des écosystèmes accueillant le gibier.

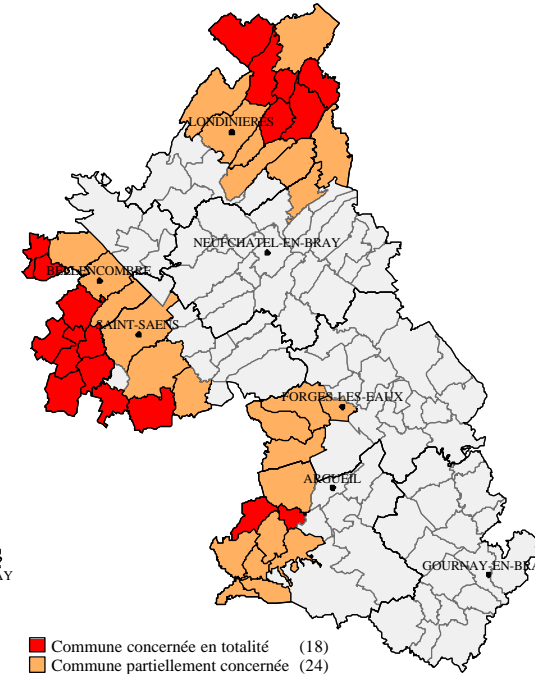
Les communes qui sont concernées peuvent l'être dans leur totalité ou partiellement. Dans le Pays de Bray il existe un plan de chasse " perdrix " et un plan de chasse " lièvre ".

Plan de chasse « Lièvre » en 2003

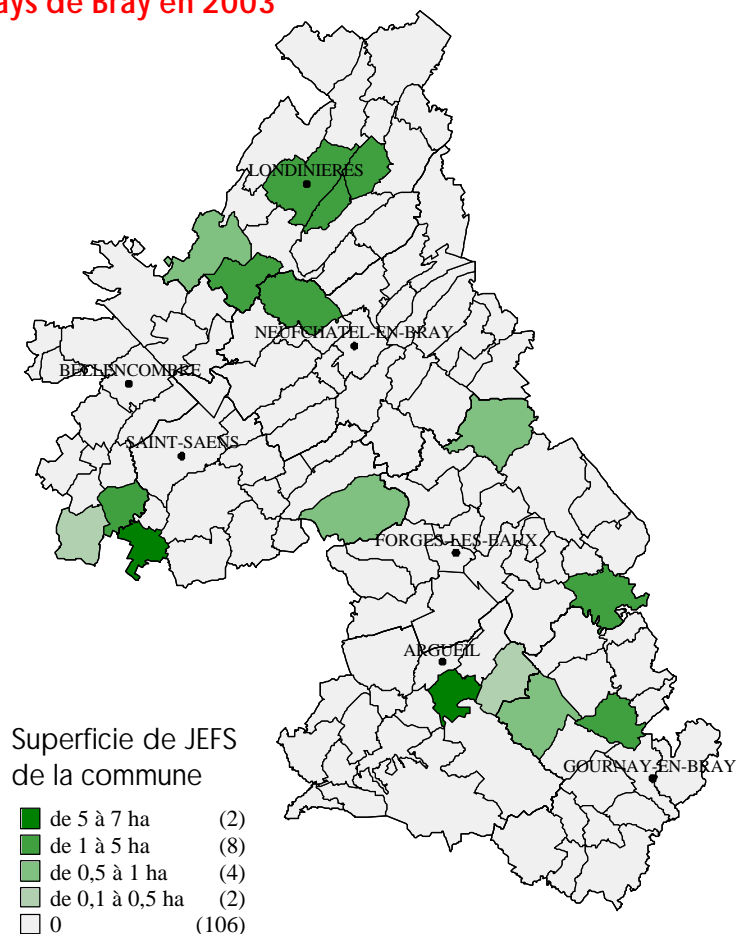


Source : Fédération des chasseurs de la Seine-Maritime - Cartographie : AREHN, décembre 2003

Plan de chasse « Perdrix » en 2003



Les surfaces en jachères environnement et faune sauvage dans le Pays de Bray en 2003



Source : Fédération des chasseurs de la Seine-Maritime - Cartographie : AREHN, décembre 2003

La " jachère environnement et faune sauvage " ou JEFS est une catégorie de jachère spécialement destinée à la faune sauvage, avec sa réglementation propre. Cela prend la forme d'un contrat entre plusieurs parties : profession agricole, fédérations de chasseurs, pouvoirs publics. Pour la petite faune, il s'agit d'offrir des sites de reproduction, un couvert, une alimentation et de la quiétude. Pour la grande faune, fournir un gagnage permet de prévenir les dégâts

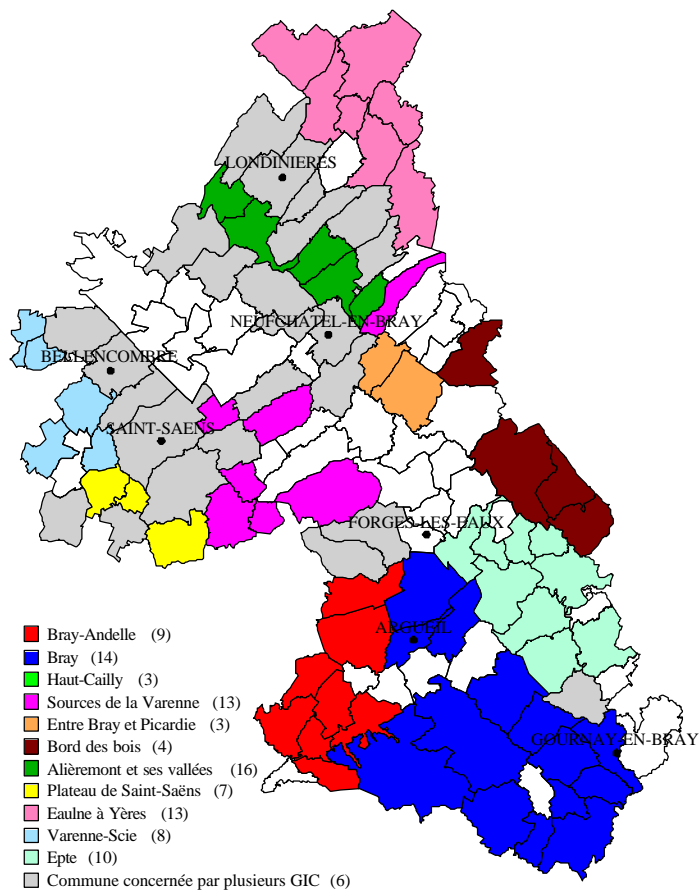
aux autres cultures. Leur impact positif a été montré pour de nombreuses espèces. Le Pays de Bray comporte 31,63 ha de jachère environnement faune sauvage soit 10,30 % des jachères du département de la Seine-Maritime.

Les groupements d'intérêt cynégétique

A l'échelle intercommunale, il existe des groupements d'intérêt cynégétique (GIC). Un GIC est une association de la loi de 1901 qui regroupe des détenteurs de droit de chasse en vue de la gestion en commun d'une ou plusieurs espèces de faune sauvage. Il concerne un ensemble de territoires privés. Les 45 GIC de la Seine-Maritime composent des entités de gestion plus grandes : les zones de gestion cynégétiques (19 dans le département). Ces groupements ne sont pas soumis à un statut de type obligatoire et le territoire d'une commune peut être scindé et concerné par différents GIC. Le Pays de Bray en comprend onze (cf. carte page suivante).

Les GIC ont pour objectif de mettre en cohérence et d'encadrer les prélèvements de certaines espèces en vue de leur protection.

Les groupements d'intérêt cynégétique



Source : Fédération des chasseurs de la Seine-Maritime - Cartographie : AREHN, décembre 2003

> Voir aussi

- > [Protections réglementaires des espaces naturels](#) sur le *Tableau de bord régional*
- > [Flore et végétation : espèces protégées](#) sur le *Tableau de bord régional*
- > [Les sites Natura 2000](#) sur le *Tableau de bord régional*
- > [Les sites classés et sites inscrits](#) sur le *Tableau de bord régional*
- > [Les mesures contractuelles de protection des espaces naturels](#) sur le *Tableau de bord régional*